



*Délai référendaire: 10 octobre 2019*

---

## **Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées**

du 21 juin 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 23 mai 2018<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole du 22 novembre 2017<sup>3</sup> portant amendement au Protocole additionnel du 18 décembre 1997 à la Convention du 21 mars 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

<sup>3</sup> Lors de la ratification, il formule la déclaration suivante en se fondant sur l'art. 5 du protocole:

«Conformément à l'art. 5 du Protocole, la Suisse déclare que les dispositions du Protocole lui seront applicables à titre provisoire dans ses rapports avec les États ayant fait une déclaration similaire à cet effet.»

1 RS 101  
2 FF 2018 3863  
3 FF 2018 3877  
4 RS 0.343.1

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 21 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier  
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 2 juillet 2019<sup>5</sup>

Délai référendaire: 10 octobre 2019

<sup>5</sup> FF 2019 4391